Case postale Téléphone CH-8022 Zurich Téléfax

+41 1 631 31 11 +41 1 631 39 10

Communiqué de presse

Berne / Zurich, le 8 avril 1998

Hausse notable des bénéfices distribués par la BNS

La Banque nationale suisse et le Département fédéral des finances communiquent:

Ces prochaines années, la Banque nationale suisse (BNS) pourra distribuer des bénéfices beaucoup plus substantiels que jusqu'ici. Le Conseil fédéral a en effet approuvé une convention entre le DFF et la BNS. Cette convention remplacera la stratégie de 1992. Ainsi, le versement se fera sur la base des bénéfices attendus pour une période de cinq ans. De 1999 à 2003, un montant de 1,5 milliard de francs sera distribué chaque année. Il reviendra à raison du tiers à la Confédération et des deux tiers aux cantons. En vertu de la révision de 1997 de la loi sur la Banque nationale, la BNS peut gérer ses réserves de devises de manière plus efficace et dégager un meilleur rendement.

La révision partielle du 20 juin 1997 de la loi sur la Banque nationale est en vigueur depuis le 1er novembre 1997. Cette révision permet à la BNS de gérer plus efficacement ses réserves de devises et de distribuer, à partir de l'exercice 1998, des bénéfices plus importants.

Dorénavant, une nouvelle convention entre le DFF et la BNS stabilise mieux la distribution des bénéfices annuels, ce qui facilite la tâche de la Confédération et des cantons en matière de planification financière. Cette convention remplace la stratégie de distribution des bénéfices définie en 1992 par le Conseil fédéral et la BNS. Le principe retenu à l'époque voulait que les provisions de la BNS augmentent au même rythme que le produit national brut nominal. Dans le but de stabiliser les montants distribués, 600 millions de francs au maximum pouvaient être distribués par année.

Aux termes de la nouvelle convention concernant la distribution des bénéfices, les provisions de la BNS doivent continuer de croître au même rythme que le PNB. Sur la base d'une prévision de recettes de la BNS, le bénéfice est maintenu constant durant cinq ans, toutefois les provisions ne doivent pas être inférieures à 60 pour cent du montant visé. Pour les exercices 1998 à 2002, la BNS distribuera un montant constant, à savoir 1,5 milliard de francs par an, qui reviendra, conformément à la constitution, à raison d'un tiers à la Confédération et de deux tiers aux cantons. Les bénéfices seront versés dès que l'Assemblée générale de la BNS aura approuvé le rapport de gestion, c'est-à-dire à fin avril, et ce pour la première fois en 1999, à l'Administration fédérale des finances qui est chargée de la distribution à la Confédération et aux cantons.

Afin de répartir le mieux possible les distributions lors de la phase de transition entre l'ancienne stratégie et la nouvelle convention, la BNS versera le bénéfice de l'exercice 1997 (600 millions de francs selon l'ancienne stratégie) en avril 1998 déjà, et non en janvier 1999 comme prévu initialement.

Banque nationale suisse